

Arrêté n° LUZ-AG-26-043
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À PATRICE CASTANIER, 4^{ème} ADJOINT

5.4 Délégation de
fonctions

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Luzech,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu, la délibération n° 2026_2_2 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu, le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints parmi les membres du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à M. Patrice CASTANIER, 4^{ème} adjoint, chargé du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan de Continuité d'activité (PCS et PCA), de la voirie, et des espaces publics communaux, de la gestion des cimetières et de la gestion des cérémonies pour exercer les attributions suivantes :

- Coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs (naturels ou technologiques),
- Participation aux commissions de sécurité,
- Relations avec la Gendarmerie,
- Gestion de la voirie,
- Gestion de l'occupation du domaine public concernant la voirie,
- Entretien des espaces publics, des stades et des cimetières,
- Gestion du marché de plein vent hebdomadaire,
- Gestion et entretien de la piscine communale,
- Aménagement et gestion des cimetières existants et nouveaux,
- Gestion et organisation des fêtes et cérémonies,
- Gestion des licences restaurant et débits de boisson,

Article 2 : Il est également donné délégation à M. Patrice CASTANIER l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation :

- Déclarations de sinistres et dépôts de plaintes,
- Devis relatifs à l'entretien de la voirie
- Arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement sur la voirie,
- Arrêtés relatifs à l'occupation du domaine,
- Arrêtés relatifs aux licences restaurant et débits de boisson,
-

Arrêté n° LUZ-AG-26-043
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À PATRICE CASTANIER, 4^{ème} ADJOINT

5.4 Délégation de
fonctions

- Devis et conventions relatifs à l'acquisition ou l'entretien du matériel et des véhicules communaux,
- Dossiers de contentieux, courriers, conventions et devis relatifs aux cimetières,

La signature par M. Patrice CASTANIER des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : "Par délégation du Maire".

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire de LUZECH, la Secrétaire Générale des services et Madame la Trésorière du SGC de GOURDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Lot.

Notifié à LUZECH,

le 21.03.2026

L'adjoint au Maire



Patrice CASTANIER

Fait et publié à LUZECH,

le 20 mars 2026.

Le Maire,



Bernard PIASER